

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 13 septembre

Présents (19) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (1) : Carole De JOUX (procuration à Amélie RAVEL)

Absents (3) : Christine CAUSSE-LAMBERT, Laetitia CHALLANCIN, Laurent TERRAIL (excusé)

Secrétaire de séance : Christine FIGUET, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/29 : Création d'une commission municipale pour la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22

Vu la délibération D200710-02 du 15 juillet 2020 créant 6 commissions municipales

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour mettre en place des commissions qui sont composées uniquement d'élus

Considérant que ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune

Considérant le souhait de créer une commission municipale pour la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de créer une commission municipale pour la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables;
- INDIQUE que Hélène BOULAS, Christian DIDIER, Régis MARCEL, Olivier ROCHAS, Amélie RAVEL et Alain TERRAIL intègrent cette commission municipale.

ACTE N° 1

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 026-212602064-20240926-2024_29-DE

SLOW

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 26 septembre 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Christine FIGUET



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.